ESTRILDIDES 2014 12éme EDITION

LIEU: Palais des Congrès Rue des Soupirs 85110 CHANTONNAY

REGLEMENT

Article 1. Le championnat Ornithologique « Estrildidés 2014 » organisé par le Groupement Technique d'Estrildidés se tiendra à Chantonnay, Palais des Congrès, rue des Soupirs, 85110 CHANTONNAY

- **Article 2.** Pourront participer à ce concours tous les éleveurs d'estrildidés domestiqués <u>invités</u> sans exclusive d'appartenance.
- **Article 3.** Seuls pourront être acceptés les oiseaux propre élevage bagués au numéro de souche de l'éleveur ou de sa société (dans le cas, l'éleveur devra obligatoirement fournir une attestation de sa société sous peine de voir ses oiseaux refusés en concours.)

Les bagues de reconnaissance ne seront pas admises. L'oiseau ne devra porter aucun signe distinctif.

Pour les stams, on admettra que les bagues soient d'années différentes pour les oiseaux jugés sur 2 ans.

- Article 4. Les feuilles d'engagement, formulaire ci-joint, lisiblement remplies, devront parvenir impérativement avant le <u>30 AOUT 2014</u> à M Arsène GANDON Le Logis de la Serpe 53200 AZE. ou par internet(lupin53@hotmail.fr) Le comité organisateur se réserve le droit de refuser les oiseaux engagés après cette date. Il ne sera accepté aucun engagement par téléphone.
- **Article 5.** Tout éleveur titulaire de plusieurs numéros de souche sera tenu de remplir une feuille d'engagement par n° de souche (pas de stam présentant plusieurs n° de souche.)
- **Article 6.** Les organisateurs prendront le plus grand soin des oiseaux et assureront leur nourriture. Les oiseaux nécessitant une nourriture particulière doivent être signalés aux organisateurs. Leur nourriture doit être fournie en quantité suffisante pour la durée de l'exposition.

Les organisateurs ne seront pas responsables des accidents, pertes, vol ou mortalité des oiseaux. Toutefois en cas de mort, il sera établi un certificat de décès signé par le président de la société, auquel sera joint la bague de l'oiseau.

- **Article 7.** Le service sanitaire sera assuré par le docteur vétérinaire officiellement désigné. Tout oiseau, qu'il aura reconnu malade ou contagieux, sera refusé ou retourné à l'éleveur ainsi que ceux contenu dans le même cageot.
- **Article 8.** Pendant toute la durée des jugements, aucun exposant ne sera admis dans la salle d'exposition dont les portes seront fermées au public. Si pour des raisons de main-d'œuvre un exposant est requis pour passer les cages aux juges, il cesserait son travail dès qu'il entrerait dans la catégorie des oiseaux exposés par lui.

- **Article 9.** Les décisions des juges seront sans appel.
- Article 10. Les classes sont celles propres au GTE et jointes à ce courrier.

Article 11. Le titre de champion, 2^{ème}, 3^{ème} sera décerné dans toutes les sections et classes représentées ; un minimum de points sera exigé.

TITRE	INDIVIDUEL	STAM
Champion	90 et plus	360 et
		plus
2 ^{ème}	90 et plus	360 et
		plus
3 ^{ème}	90 et plus	360 et
		plus

Article 12. Outre le diplôme attribué à chaque champion, des grands prix d'élevage, au nombre de dix seront décernés:

Diamants Mandarins : F1Moineaux du Japon : F2

Lonchuras : F3Paddas : F4

- Diamants de Gould phénotype sauvage
- Mutations Diamants de Gould
- Diamants Australiens phénotype sauvage
- Mutations Diamants Australiens
- Diamants Océaniens phénotype sauvage
- Mutations Diamants Océaniens
- Africains

Les modalités seront les suivantes :

- Prise en compte des 08 meilleurs pointages (maximum) individuels (y compris ceux des oiseaux concourant en stam) supérieurs ou égaux à 90 points.
- En cas d'égalité l'attribution se fera au prorata dégressif des pointages retenus les plus élevés (94, 93, 92, etc...) au sein des 10 pointages. En cas de maintien d'égalité seront pris en compte, les onzièmes, douzièmes, etc... sans qu'ils soient comptabilisés dans le total des grands prix.
- Comme lors de l'édition 2004, sur décision collégiale des juges, un prix de « RARETE D'ELEVAGE » et un prix « MUTATION INEDITE » seront éventuellement décernés, sous réserve du minimum de pointage requis (90 points).

Un prix du « **MEILLEUR ELEVEUR ESTRILDIDES 2014** » regroupant toutes les catégories d'oiseaux présentées par un éleveur et prenant en compte tous les pointages supérieurs ou égaux à 90 points (sans limitation du nombre d'oiseaux) sera également attribué.

Article 13. Si un stam doit être dissocié par accident ou maladie, les oiseaux seront jugés individuellement.

Article 14. La vente directe par les exposants est strictement interdite. Toute vente sauvage sur les parkings jouxtant la salle d'exposition est fortement déconseillée.

Les oiseaux du concours pourront être mis en vente sous réserve :

- De l'avoir précisé sur les feuilles d'engagement ;
- > De n'être retirés que le dimanche à partir de 15 h 00.
- Une bourse aux oiseaux sera également organisée dans un endroit attenant à la salle du concours. Celle-ci sera réservée exclusivement aux exposants (voir règlement en annexe de celui-ci)
- **Article 15.** Le décagement se fera à partir de 15 heures 30. Les éleveurs ne pourront décager seuls leurs oiseaux. Ils devront être accompagnés d'un responsable de la société organisatrice. Les éleveurs les plus éloignés seront prioritaires.
- **Article 16.** L'accès de la salle d'exposition sera gratuit pour les exposants et leur conjoint. Un identifiant leur sera délivré à l'entrée.
- **Article 17.** Pour les cas non prévus au règlement, le comité organisateur sera seul qualifié pour prendre toutes décisions qui s'imposeraient pour la bonne marche de la manifestation.
- **Article 18.** Le seul fait d'engager des oiseaux implique le respect du présent règlement.

CONDITIONS BOURSE

- **Article 1.** La présentation d'oiseaux à la bourse est assujettie à une participation aux concours.
- **Article 2.** Ne peuvent présentés à la bourse que des oiseaux relevant des classes ouvertes aux concours.
- **Article 3.** Un contrôle sanitaire de tous les oiseaux sera effectué à l'entrée de la salle. Tout oiseau reconnu malade sera refusé.
- **Article 4.** Un certificat sanitaire émanant des services vétérinaires du département d'origine sera exigé pour tous les éleveurs.
- **Article 5.** Aucun oiseau protégé par les conventions, les lois et décrets en vigueur ne pourra accéder à la manifestation.
- **Article 6.** Les cages « sales ou surchargées d'oiseaux » seront refusées, (deux sujets maximum.).
- **Article 7.** Les prix de vente sont libres mais figureront clairement sur les cages.
- **Article 8.** Le G.T.E. ne sera pas responsable en cas d'accident, de perte ou de vol pendant ou après l'exposition.
- Article 9. Il ne sera accepté que les oiseaux bagués 2013 ou 2014 de propre élevage.

INSCRIPTION: 31 AOUT 2014

DERNIER DELAI, CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

DROIT D'ENGAGEMENT: Chèque à l'ordre de: G.T.E.

- > 3,50 € par oiseau; 11 € le stam si les cages sont fournies par le GTE.
- > 2,50 € par oiseau ; 9,00 € le stam si les cages sont fournies par l'éleveur.
- > Palmarès en PDF GRATUIT par mail ou à enregistrer sur clé USB personnelle.
- Palmarès papier facultatif 5 € ou 6,50 € par courrier
- ➤ Cotisation obligatoire pour adhérer au GTE 10 €

Rappel: Seuls seront autorisés, dans chaque classe, les remplacements d'oiseaux à l'identique (même phénotype et même sexe.)

N'OUBLIEZ PAS L'ATTESTATION DE PROVENANCE de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (Ex DSV). (Feuille ci-jointe)

ENLOGEMENT: Jeudi 4 septembre de 14 à 19 h.

JUGEMENT: Vendredi 5 septembre.

OUVERTURE AU PUBLIC: Samedi 6 septembre 2014 de 9h00 à 18h00.

Dimanche 7 septembre 2014 de 9h00 à 15h00

REMISE DES PRIX : Dimanche 7 septembre après l'assemblée générale.

DELOGEMENT: Dimanche 7 septembre à partir de 15h30.

BOURSE:

- L'inscription d'oiseaux à la bourse implique la participation au concours.
- La bourse se déroulera selon de nouvelles modalités. (voir règlement ci-joint)

ADRESSE pour HEBERGEMENTS:

Contacter l'Office de Tourisme :

85110 CHANTONNAY: 02 51 09 45 77 officedetourisme.chantonnay@wanadoo.fr

Rappel : les personnes hébergées en gîte doivent se munir de draps et

nécessaires de toilettes : serviettes